

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

OBJET :

CONTRAT DE PRETS  
D'ŒUVRES  
ARTISTIQUES A  
INTERVENIR AVEC  
L'ASSOCIATION  
POUR LE  
PATRIMOINE  
INDUSTRIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE

N°A-2023-14

Séance du : 26 mai 2023

Convocation du : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

**Membres présents** : Mesdames Roxane Dupommier, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Gabriel Doublet, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski

**Membres représentés** : Christian Dupessey représenté par Françoise Magdelaine suppléante,

**Membres excusés** : Messieurs Patrick Bartolo, Alain Carlier, Dominique Frei, Jean-Marie Martin,

Dans le cadre de l'organisation d'une exposition sur le thème « Le téléphérique », l'association pour le patrimoine industriel (API) situé à Genève, a sollicité le GLCT TS pour un prêt de photos illustrant le chantier en cours de réhabilitation des gares du téléphérique et de leurs abords.

Ce prêt se ferait à titre gratuit et pour la période allant du 9 mai au 31 août 2023. Il concernerait 6 photos du chantier tirées sur supports semi-rigides.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de prêt d'œuvres artistiques à intervenir avec l'API,

AUTORISE la présidente ou son représentant à le signer.

La Présidente,  
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-200005551-20230606-A\_2023\_14-AR

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*